



Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc

6 Rue des Minimes - 13530 TRETS

Réservations : 04 42 29 40 31

E-mail : materielsiha@orange.fr

Retrait du matériel: SIHA TRETS

MATERIEL DE LOCATION

CONVENTION COMMUNES

COMMUNE :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

**Date et heure d'enlèvement
(de 8h30 à 11h30) :**

Email :

**Date et heure de retour
(de 8h30 à 11h30) :**

Nature du matériel	Nombre	Prix/jour	Prix total	Retour	Manque, dégradations
Chaises pliantes bleues		0,30 €			
Tables mange-debout rondes (ø 60 ou 80)		2,50 €			
Tables pliantes rondes light (ø 150) 8 pers.		2,00 €			
Tables light (152x76) 4/6 pers.		1,50 €			
Tables light (183x76) 6/8 pers.		2,00 €			
Tables light (244x76) 8/10 pers.		2,50 €			
Parasols (300x250)		10,00 €			
Tentes pliantes (3x3) 9m ²		20,00 €			
Tentes (5x4) 20 m ²		45,00 €			
Tentes (5x8) 40 m ²		90,00 €			
Barrières (2,50 m)		1,50 €			
Grilles expo (100x200) + clips		0,50 €			
TOTAL					

Horaires d'ouverture :

Réservations : du Lundi au Vendredi de 9 h 00 à 12 h et de 14 h à 16 h - Tel : 04 42 29 40 31

Retrait et retour du matériel : du Lundi au Vendredi de 8 h 30 à 11 h 45

- **Forfait du week-end :** du vendredi au lundi.

- **Forfait en semaine :** le matériel sera pris en charge la veille, ramené le lendemain du jour de son utilisation.

Lors de la prise en charge, le matériel sera contrôlé par le représentant des deux parties ; le chargement sera effectué par l'utilisateur sous le contrôle du régisseur du S.I.H.A. ou de son représentant. L'utilisateur s'engage à mettre un personnel compétent à la manipulation ou montage de ce matériel. Il s'engage aussi à se soumettre aux instructions données par le régisseur. Ce dernier a tout pouvoir pour vérifier à tout instant, sur le lieu d'utilisation si les instructions qui ont été données sont scrupuleusement suivies.

Le transport du matériel sera effectué par l'utilisateur qui devient responsable du matériel qui lui a été confié, dès lors que ce matériel est installé sur son ou ses véhicules.

Le retour de ce matériel devra être effectué conformément à la convention signée et aux heures convenues entre l'utilisateur et le régisseur.

La participation financière de l'utilisateur servira à l'entretien, la maintenance et la gestion du parc de matériel. Une facture de participation aux frais d'utilisation sera dressée sur demande à l'utilisateur après retour du matériel.

Cette participation aux frais sera calculée d'après le tarif en vigueur établi par le SIHA.

Le règlement de la facture de participation financière devra être fait 15 jours avant le retrait du matériel

Ce matériel est assuré par le SHA contre le vol, l'incendie et les dégâts des eaux dans son dépôt. L'utilisateur, responsable du matériel mis à sa disposition, renonce à exercer un recours quelconque contre le SHA. Il devra assurer ce matériel contre l'incendie, le vol et la responsabilité civile auprès de l'assurance de son choix.

Les détériorations et les manquants, portant sur le matériel seront réglés par l'utilisateur selon les valeurs de remplacement.

Le matériel devra être restitué propre. En cas de saleté excessive le nettoyage sera à la charge de l'emprunteur.

En cas de dédit de l'utilisateur, ce dernier devra faire connaître sa décision au moins dix jours avant la date d'utilisation prévue.

Il est de convention expresse que ce matériel ne pourra pas être utilisé en dehors des dates indiquées sur la fiche de réservation, ni en dehors du périmètre des Communes membres du SIHA.

L'utilisateur s'engage à garder et conserver ce matériel en bon état de fonctionnement. En cas de litige, seuls les tribunaux de la juridiction sont compétents.

Signature de l'utilisateur

« Lu et approuvé »

Nom :

Prénom :